

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL Séance du 06 décembre 2013 à 20h30

L'an deux mil treize, le six décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude CADROT, maire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Etaient présents : Claude CADROT, Maire, Alain ROZIER, Emmanuel COUESNON, Jean François MOESAN, Alain EMERY, adjoints, Sylvie LE BOHEC, Roger THIBAUT, Patrick BOUARD, Annie HOLICHON conseillers municipaux

Absents : Monique BELLEC (pouvoir à R. THIBAUT), Nadine LE GOAZIOU (pouvoir à C. CADROT), Jennifer CHARLES, Nicolas FOUASSIER (pouvoir à P. BOUARD), Fabrice SERVIN

Jean-François MOËSAN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée le rajout de deux points à l'ordre du jour : création de 2 postes d'agents recenseurs et indemnité au comptable du Trésor. Accor de l'Assemblée.

1. Approbation des comptes-rendus du 5 septembre 2013 et du 9 novembre 2013

Sans commentaire, les procès-verbaux des 5 septembre 2013 et 9 novembre 2013 sont approuvés à l'unanimité.

2. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) placé sous l'autorité du Maire, est un outil communal qui s'intègre dans l'organisation des secours. La mise en place d'un PCS s'appuie sur le recensement des risques majeurs qui fait l'objet du Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le PCS met en place les moyens disponibles pour organiser et assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population. Il prend en compte l'accompagnement de la population et l'appui aux services de secours.

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de faire appel au Cabinet SERNOPTES CONSEIL pour assister la commune dans l'élaboration et la rédaction du PCS.

M. François FAURE, du bureau d'études SERNOPTES CONSEIL, présente le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.

Avant de pouvoir adopter le PCS lors d'une prochaine séance, les membres du Conseil Municipal désirent étudier le document. Il leur sera donc remis par copie ou envoi internet.

3. Décision modificative n°2

Monsieur BOUARD présente la décision modificative n° 2 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 : Entretien de bâtiments		15 043.00 €
D 61523 : Entretien de voies et réseaux		15044.19 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		30 087.19 €
D 21312 : Bâtiments scolaires		7 010.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		1 340.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		8 350.00 €
D 2313 : Immos en cours constructions	13 950.00 €	
D 2313-Eglise : Eglise		5 600.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13950.00 €	5600.00 €
R 7381 : Taxe add.droits de mutation		30 087.19 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		30 087.19 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°2.

4. Ligne de trésorerie

Compte-tenu que le versement des subventions prévues au Budget 2013 peut prendre un certain retard, Monsieur le Maire propose de réaliser une ouverture de crédit pour être en mesure d'acquitter dans les délais réglementaires les diverses factures en attente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DONNE délégation à Monsieur le Maire de procéder à la réalisation d'une ouverture de crédits destinée à couvrir les besoins de trésorerie de la commune et de passer à cet effet tous les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation dans les conditions prévues aux article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. Rythmes scolaires 2014

Compte tenu des dernières directives de l'Inspection Académique précisant les obligations imposées aux enseignants, les jours et horaires d'ouverture de l'école des Sablons ci-après, à la rentrée de 2014, ont été signifiés aux représentants des parents lors du Conseil d'école en date du novembre 2013 :

Lundi mardi, jeudi, vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 15h45

Mercredi : 8h00 – 11h30

Au cours de ce Conseil d'école, Monsieur le Maire a rappelé qu'il appartiendra au Conseil Municipal élu en mars 2014 de décider la mise en œuvre ou non d'activités péri-scolaires, hors temps scolaires, de mettre en place un service de cantine le mercredi midi et de prévoir éventuellement une garderie le mercredi après-midi.

Monsieur le Maire a souligné le coût élevé pour la Commune de l'application de cette réforme des rythmes scolaires, l'absence de locaux communaux, les difficultés de recrutement des personnels d'encadrement et s'est interrogé sur la pertinence des dispositions légales imposées, repoussées par un grand nombre d'enseignants et perçues avec grande réserve par les parents d'élèves.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note des jours et heures d'ouverture de l'école des Sablons à la rentrée 2014 et s'interdit toutes propositions susceptibles d'hypothéquer les actions que pourrait décider la future assemblée issue des élections municipales de mars 2014.

6. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La Commune d'Aincourt soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots: un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune d'Aincourt avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune d'Aincourt adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

7. ASSMA : gestion des dons

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association de Sauvegarde de l'Eglise St Martin d'Aincourt (ASSMA), recevant des dons pour l'Eglise, ne doit plus faire d'attestations fiscales pour les donateurs puisque ces sommes sont redistribuées à la Commune pour effectuer les travaux sur ce bâtiment.

De ce fait, c'est la Commune qui doit désormais effectuer les attestations fiscales.

8. Rétrocession emprise du 2e accès au site de la Bucaille

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la prise de contact avec le GHIV pour la rétrocession du futur 2° accès au site de la Bucaille. Le GHIV est d'accord pour cette rétrocession à la Commune.

Un rendez-vous est pris le 6 janvier 2014 pour établir une Convention de Principe, non pas pour financer dans l'immédiat le 2° accès mais pour permettre de lancer la révision du PLU avec l'assistance de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Une réunion d'informations au public sur les conclusions de l'étude d'impact sera organisée le 25 janvier 2014.

9. Création de 2 emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2014.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier 2014 au 15 février 2014.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.13 € par feuille de logement remplie
- 1.72 € par bulletin individuel rempli.

1. Indemnité de Conseil au Trésorier Municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant de l'indemnité de conseil du Trésorier à verser pour l'année 2013, calculée suivant les textes en vigueur.

Indemnité de conseil pour l'année 2013 au taux de 100 %.....	395.19 €
Indemnité de budget.....	Néant
Total brut.....	395.19 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'allouer au comptable du Trésor l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2013.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire souhaite connaître le devenir du Comité des Fêtes. Monsieur THIBAUT, son président, précise qu'il attendra la mise en place de la nouvelle équipe municipale pour faire connaître sa décision

M. le Maire indique le montant du devis demandé relatif à la relève des corps d'indigents d'environ une dizaine de fosses au cimetière. Les ossements seront déposés dans l'ossuaire.

- Mme Sylvie LE BOHEC, membre de la commission communication de la CCVVS, présente la feuille d'informations de la Communauté de Communes de Vexin Val de Seine qui sera distribuée aux habitants d'Aincourt
- M. Roger THIBAUT : la signalisation de la rue d'Arthies, notamment le sens de priorité, n'est pas adaptée.
 - Il demande que le sens interdit manquant depuis plusieurs années rue de la Bucaille, à hauteur du cabinet médical soit réinstallé ainsi que les panneaux achetés et pas encore posés.
 - Enfin, le chauffage n'est pas suffisant à la salle polyvalente pendant le cours de yoga.
- M. Alain ROZIER : la mise en place du système d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public n'étant pas concluante, il y lieu de demander à l'entreprise ayant effectué les travaux de procéder à de nouveaux réglages
- M. Alain EMERY a reçu plusieurs entreprises pour résoudre les problèmes d'infiltrations sur les fenêtres côté ouest de l'école. Des devis lui seront envoyés prochainement.
- M. Emmanuel COUESNON signale un affaissement du trottoir à l'intersection rue de la Bucaille/rue Boulangère
 - Demande de refixer le panneau fin de limitation 30kms/h rue de la Chapelle St Sauveur
 - Et signale que l'éclairage public ne fonctionne pas au début de la sente de Brunel et dans la cour du 31 à 37 rue de la Bucaille.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,
Claude CADROT